



# **REGLEMENT INTERIEUR DU « CONCOURS DE MEDIATION COMMERCIALE »**

## **1<sup>ERE</sup> EDITION ORGANISEE PAR LE CAMeC-APMB**

### **Objectif du concours**

L'objectif principal du concours est de proposer aux étudiants et autres professionnels qui ont un intérêt à la Médiation commerciale de tester leurs connaissances et compétences.

L'idée est celle d'être évalué par un jury sur la base de la mise en situation fictive mais également de rencontrer des professionnels de la Médiation tout en participant à la promotion de ce mode alternatif de règlement des litiges auprès du public et notamment le monde des affaires.

### **A- Dispositions Générales**

**Article 1** : a) Il est organisé un concours de médiation commerciale à l'intention des étudiants des Universités et Ecoles Supérieures du Bénin, en année de licence, Master1 et Master2, dans les filières (droit, ou toutes autres filières assimilées) ;

b) peuvent également prendre part à ce concours les professionnels tels que les Entrepreneurs, Responsables des services juridiques ;

c) Toute personne n'ayant pas encore dix-huit ans ne peut prendre part à ce concours.

**Article 2** : Le concours vise essentiellement à faire connaître, à susciter l'adhésion, à promouvoir et à sensibiliser les participants à ce Mode Alternatif de Règlement des Litiges.

### **B- Organisation du Concours**

**Article 3** : Le concours est organisé par le CAMeC-CCIB en collaboration avec l'Association Professionnelle des Médiateurs du Bénin (APM-B).

**Article 4** : L'organisation du concours est coordonnée par un comité de Réflexion à l'Organisation des Journées Nationales de la Médiation (ROJNM) qui a défini la feuille de route de ce Comité.

**Article 5** : Le CAMEC assure l'organisation matérielle et intellectuelle du concours en liaison avec l'APM-B.

**Article 6** : La réception des candidatures et la mise à disposition des salles pour abriter les différentes phases du concours sont du ressort du CAMEC.

**Article 7** : Pour le bon déroulement du concours, il sera mis en place un jury composé de trois (03) personnes dont un (01) membre de l'APM-B, un (01) membre du CAMEC et une personne ressource désignée par le Président du CAMEC ayant des compétences avérées sur le processus de la Médiation.

**Article 8** : Le jury accomplira son travail en toute indépendance. Il aura pour mission de :

- Définir les critères de notation des 3 phases du concours à faire valider par le Comité ROJNM,
- Délibérer et proclamer les résultats des différentes phases du concours en collaboration avec le comité ROJNM.

**Article 9** : Sont exclues de ce concours les personnes ayant qualité de Médiateurs Professionnels.

**Article 10** : Pour prendre part au concours chaque candidat doit adresser au Secrétaire Permanent du CAMEC :

Une fiche d'inscription à retirer au siège ou à télécharger sur le site du CAMEC (Un modèle du formulaire est joint en annexe). La fiche d'inscription devra être accompagnée des pièces ci-après :

- Une photocopie de la carte d'identité nationale ou du passeport ;
- Une photocopie de son attestation d'inscription de l'année en cours (ou la carte universitaire) ou du diplôme universitaire ;
- Une photocopie de l'attestation de travail pour les autres catégories de candidats ou toute autre pièce équivalent.
- Une fiche d'engagement et d'adhésion à retirer au siège ou à télécharger sur le site de CAMEC. (Un modèle de formulaire est joint en annexe)

**N.B:** le dossier peut être soumis en ligne à l'adresse indiquée ou déposé au siège du CAMEC.

## **C- Lancement du Concours**

**Article 11** : Le lancement du concours se fera par les organes de presses écrites, radios et télévisions sur le site de CAMEC et de l'Institution Consulaire.

Le texte de l'Avis à Manifestation d'intérêt (AMI) sera rédigé par le Secrétariat permanent du CAMEC assorti de la date limite de dépôt des dossiers de candidature fixée pour une semaine au maximum.

## **D - Déroulement du Concours**

**Article 12** : **Le** concours se déroulera en trois (03) phases :

 **1<sup>ère</sup> phase** : pré-sélection des dossiers ;

Au lendemain de la date limite de dépôt des dossiers de candidature, le Comité ROJNM devra immédiatement procéder au dépouillement et analyse des dossiers en vue d'effectuer une présélection assortie d'un rapport factuel qui devra dégager le nombre de candidats retenus pour prendre part aux épreuves écrites de la 2<sup>ème</sup> phase du concours

 **2<sup>ème</sup> phase** : phase éliminatoire :

Elle consistera à soumettre les candidats à 2 types de questions écrites :

- **Questions ouvertes**
- **Questions à choix multiples (Q C M)**

***Les questions d'examen éliminatoire seront proposées et consignées dans un document séparé à soumettre en 24 heures au Comité ROJNM après la phase de dépouillement des dossiers de candidature.***

Et un jury composé de 3 membres sera mis sur pied pour la correction des épreuves. Un rapport de correction sera déposé et présenté en 48 heures au Comité ROJNM avec les résultats issus de cette 2<sup>ème</sup> phase du concours

A l'issue de cette phase, soit neuf (09), candidats finalistes seront retenus pour prendre part à la phase finale

**3<sup>ème</sup> Phase : phase finale du concours**

Cette phase sera essentiellement consacrée à des Jeux de rôles. Elle consistera à répartir les candidats finalistes en neuf (09) équipes.

- La composition des équipes finalistes sera constituée comme suit :
  - **1 Médiateur (candidat finaliste)**
  - **2 Médiés (médiateurs professionnels de l'APMB).**

- **Mise en place d'un seul jury**

Un jury unique composé de trois membres sera mis en place pour l'évaluation des 9 candidats répartis dans les neuf équipes finalistes. Ils délibéreront en toute indépendance. **Chaque équipe aura un temps de passage d'une durée de 30 minutes soit une durée totale de trois (03) heures de temps ;**

**Tous les résultats seront centralisés et validés par le Comité ROJNM.**

Les rapports finaux des résultats seront présentés au Président du CAMEC à charge pour lui de prononcer de concert avec le Président du Comité la proclamation solennelle des résultats finaux du Concours de médiation commerciale, 1<sup>ère</sup> édition.

**Article 13** : Chaque phase du concours sera présidée par un jury de trois (03) membres à désigner par le Comité ROJNM.

### **E- Récompenses des lauréats**

**Article 14** : Il sera décerné à tous les finalistes un certificat de participation.

Par ailleurs, les trois (03) meilleurs candidats recevront divers prix comprenant :

- des bons de bourses de formation ;
- de la documentation juridique ;
- d'enveloppe financière.

### **F - Disposition finale**

**Article 15**: La participation à ce jeu, n'ouvre droit à aucune action en contestation. Toute action est clôturée dès l'instant que les résultats ont été donnés et les prix remis.